



2024/32

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migenoise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 32/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marché pour les services d'assurances de la Communauté de Commune
de l'Agglomération Migenoise

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour tout décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'assurance de la CCAM
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 25/07/2024
- Vu la commission d'appel d'offre en date du 04/11/2024
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure les marchés d'assurances avec les entreprises, qui ont présenté, par lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant TTC
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	51 128€
2	Responsabilités et risques annexes	SMACL	6 017€
3	Véhicules à moteurs et risques annexes	GROUPAMA	27 839.20€
4	Protection juridique/protection fonctionnelle	SMACL	956€
5	Navigation de plaisance	SMACL	141.66€

Fait à Migennes, le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le 28/11/2024
ID : 089-248900383-20241128-MP2024_01-CC

Le Président,

F. BOUCHER

